

Pôle ressources / commande publique

**DECISION  
N° 2025 / 32**

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

**Décision du Maire d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande « Entretien du patrimoine arboré communal – Conduite architecturée des arbres d'alignement et tailles en rideau des Andelys ».**

Le Maire de la Commune des Andelys,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la consultation en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation lancée le 24 juillet 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 septembre 2025 à 14h00,

**Vu** le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché d'entretien du patrimoine arboré communal pour l'élagage des arbres d'alignement de la commune,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** l'accord-cadre à bons de commande d'entretien du patrimoine arboré communal – Conduite architecturée des arbres d'alignement des Andelys, à l'entreprise S.A.M.U (Soin des arbres en milieu urbain) sise 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES pour un montant maximum de 220 000 € HT sur une durée de quatre (4) ans.

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** avec l'attributaire ci-dessus nommé, le marché d'entretien du patrimoine arboré communal – Conduite architecturée des arbres d'alignement des Andelys ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier des Andelys

Fait aux Andelys, le 29 octobre 2025



Le Maire,  
Frédéric DUCHÉ